



## Calamité sécheresse 2020 sur fourrages Notice explicative pour votre télédéclaration

Les exploitants sinistrés ont jusqu'au **15 juin 2021** pour faire une télédéclaration et jusqu'au **5 juin 2021** pour déposer un dossier papier.

Dans le cadre d'une télédéclaration, aucune pièce n'est à transmettre à la DDT.

Le site de télédéclaration est accessible via le portail « MES DÉMARCHES » :

<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr> (rubrique « TéléCALAM »)

### 1. Inscription

Pour vous connecter à **Télécalam**, vous devez au préalable posséder un compte sur « Mon compte » (service d'inscription du ministère chargé de l'agriculture).

- Si vous ne disposez pas de compte :
  - vous devez vous créer un compte d'accès sur <https://moncompte.agriculture.gouv.fr>
  - vous choisirez une adresse courriel comme identifiant et un mot de passe
  - vous pourrez ensuite vous rendre sur TéléCALAM en vous munissant de l'identifiant et du mot de passe que vous venez de créer sur « moncompte »
- Si vous disposez déjà d'un compte :
  - vous pouvez directement accéder à TéléCALAM en vous munissant de votre identifiant et de votre mot de passe « moncompte »

Par la suite, à chaque entrée dans TéléCALAM, il faut utiliser les identifiants N°SIRET – Mot de passe personnel créé lors de l'inscription.

### 2. Déclaration en ligne

- Saisie du SIRET sur lequel la demande d'indemnisation doit être saisie (le couple compte « moncompte »/SIRET sera enregistré) et attribution d'un numéro de dossier.
- La télédéclaration demande environ 20 à 30 minutes.
- Votre navigateur doit **accepter les cookies** pour que l'enregistrement se fasse correctement.
- Si vous quittez l'application avant d'avoir terminé, vous retrouverez les données enregistrées à votre prochaine connexion.
- Vous pouvez modifier votre déclaration tant que vous ne l'avez pas signée électroniquement.
- À tout moment lors de la télédéclaration, vous pouvez faire une demande d'assistance par courriel (lien « assistance » en haut à droite de l'écran) ou par téléphone au 02 33 32 71 99 pour obtenir de l'aide.

**La signature électronique doit intervenir au plus tard le 15 juin 2021. Passé cette date, le dossier télédéclaré ne pourra plus être transmis à la DDT.**

- ➔ Pour vous aider dans cette démarche, vous pouvez télécharger la plaquette de présentation [Déclarer un dossier de calamité agricole sur TéléCALAM](#) (format pdf - 887.8 ko – 26/06/2020).